

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2025

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
12	14	12	7

Date de la convocation 20/11/2025

Date d'affichage 20/11/2025

L'an deux mil vingt -cinq et le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

Présents : M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, M. François BIQUEZ, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY, M. Fabrice GUILLOU, M. Julien HERVAULT, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absents excusés : Mme Claire MUS qui a donné pouvoir à M. François BIQUEZ,
Mme Eve CAUQUIL qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absents : Mme Caroline GAY-PARA, M. Thierry COFFINET

Secrétaire de séance : Bernard FRANCONY

Ordre du jour :

1. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires
2. Délégation de signature à Monsieur Bernard HENRIET, en sa qualité d'Adjoint au Maire aux travaux pour signer au nom et pour le compte de la Commune de PUGNY-CHATENOD lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative
3. Acquisition de la parcelle C 613 au lieu-dit « Sous Le Chemin »
4. Acquisition de la parcelle C 621 au lieu-dit « Sous Le Chemin »
5. Acquisition de la parcelle C 610 au lieu-dit « Sous Le Chemin »
6. Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029
7. Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance dans le cadre de la CTG 2026-2029
8. Subvention pour l'Association Cantonale Enfance Jeunesse (ACEJ)
9. Subvention pour l'Association « Les Chats Libres de Chambéry »
10. Décision Modificative N°1 – Budget Primitif 2025
 - Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2025

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents communaux pour leur participation à l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Patrice et Adrien ont réalisé, au début de l'automne, l'extension du columbarium. Toutes nos félicitations pour le travail effectué.

Après finalisation et validation le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est consultable en Mairie. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est également terminé et sera distribué prochainement à tous les administrés.

DELIBERATION N°1 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions** : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,21 % de la masse salariale assurée**

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - **Conditions** : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,06 % de la masse salariale assurée**
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 2 : Délégation de signature à Monsieur Bernard HENRIET, en sa qualité d'Adjoint au Maire aux travaux pour signer au nom et pour le compte de la Commune de PUGNY-CHATENOD lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.* »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.* »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner Monsieur Bernard HENRIET, Adjoint au Maire aux travaux, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur Bernard HENRIET, en sa qualité d'Adjoint au Maire aux travaux à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune de Pugny-Châtenod

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Acquisition de la parcelle C 613 au lieu-dit « Sous Le Chemin »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Pugny-Châtenod à Trévignin, il y a lieu d'acquérir :

La parcelle C 613 d'une contenance de 5 005 m²- Emprise de 522 m²- Reliquat 4 483 m² pour un montant toutes indemnités comprises de **783 €** -Montant réparti entre les indivisaires MAILLAND-TROTTIER Marie-Claire et MAILLAND-TROTTIER Madeleine née PICHOUD-BARBAZ au prorata de leurs-droits respectifs.

Monsieur le Maire précise que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix sera adapté en conséquence.

Il indique également que le(s)promettant(s) s'interdira(ont) expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner les biens promis à la vente, qu'il(s) consent(ent) au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ces biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa déclaration, il s'en révélait cependant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle sus-énoncée
- **AUTORISE** Monsieur Bernard HENRIET, Adjoint aux travaux suivant la délibération N°2 du 26 novembre 2025 à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- **DIT** que les frais divers induits par ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : Acquisition de la parcelle C 621 au lieu-dit « Sous Le Chemin »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Pugny-Châtenod à Trévignin, il y a lieu d'acquérir :

La parcelle C 621 d'une contenance de 735 m²- Emprise de 534 m²- Reliquat 201 m² pour un montant toutes indemnités comprises de **5 340 €** au bénéfice de Madame CORRADO Gilberte née MARIN.

Monsieur le Maire précise que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix sera adapté en conséquence.

Il indique également que le(s)promettant(s) s'interdira(ont) expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner les biens promis à la vente, qu'il(s) consent(ent) au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ces biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa déclaration, il s'en révélait cependant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle sus-énoncée
- **AUTORISE** Monsieur Bernard HENRIET, Adjoint aux travaux suivant la délibération N°2 du 26 novembre 2025 à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- **DIT** que les frais divers induits par ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Acquisition de la parcelle C 610 au lieu-dit « Sous Le Chemin »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Pugny-Châtenod à Trévignin, il y a lieu d'acquérir :

La parcelle C 610 d'une contenance de 4 805 m²- Emprise de 244 m²- Reliquat 4 561 m² pour un montant toutes indemnités comprises de **2 440 €** -Montant réparti entre les indivisaires LHEUREUX Roland, René et Véronique épouse LABBE LAVIGNE au prorata de leurs-droits respectifs.

Monsieur le Maire précise que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix sera adapté en conséquence.

Il indique également que le(s)promettant(s) s'interdira(ont) expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner les biens promis à la vente, qu'il(s) consent(ent) au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ces biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa déclaration, il s'en révélait cependant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle sus-énoncée
- **AUTORISE** Monsieur Bernard HENRIET, Adjoint aux travaux suivant la délibération N°2 du 26 novembre 2025 à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- **DIT** que les frais divers induits par ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coopération pour la CAF de Savoie, les communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Châtenod, Saint-Offenge, Trévignin, et l'ACEJ. Elle vise à renforcer la cohésion sociale et à garantir un accès équitable aux services publics pour les familles du territoire, en réponse aux besoins identifiés notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, et l'accès aux droits.

La précédente convention a permis de structurer une offre de services adaptée aux familles, en mobilisant des financements et des partenariats locaux. Son évaluation a mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces dynamiques, notamment pour :

1. Maintenir et développer les services aux familles ;
2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les allocataires et habitants du territoire.

Le renouvellement de la CTG proposée pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une logique de pérennisation des actions engagées et d'adaptation aux évolutions démographiques et sociales du territoire. Il permet également de sécuriser les financements indispensables à la réalisation des projets.

Afin de garantir la continuité de l'action et des financements liés, dès le premier semestre 2025, les Communes, l'ACEJ et la CAF se sont engagées dans un travail collaboratif pour partager un diagnostic territorial et une vision des priorités pour 2026-2029, autour de quatre axes stratégiques :

1. Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille
2. Accompagner les habitants
3. Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire
4. Accompagner et soutenir les politiques municipales

De ces axes découlent les actions dont les modalités de mise en œuvre et de financement pour la période 2026-2029 seront précisées par Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), pour chaque service aux familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, relatifs aux missions des CAF en matière de politique familiale et sociale ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforçant le rôle des collectivités territoriales dans la coordination des politiques publiques ;

Vu le Décret n°2005-1688 du 28 décembre 2005 fixant les modalités de conclusion des conventions territoriales entre les CAF et les collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la CTG 2022-2025

Vu le bilan 2022-2025, le diagnostic territorial et le projet de convention territorial global présenté au comité de pilotage du 22 octobre 2025, partagé entre les communes signataires, la CAF de Savoie et l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ).

Considérant la nécessité de renouveler le cadre de financement et de partenariat pour le maintien et l'évolution des services aux familles sur le territoire des communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029, ci-annexé, ainsi que ses axes stratégiques et ses modalités de mise en œuvre ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :

- La convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie ;
- La convention avec l'ACEJ
- Tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre ou son suivi, y compris les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) ;

Ainsi délibéré à :

Pour : 6

Contre : 4

Abstentions : 2

DELIBERATION N°7 : Approbation de la convention de mutualisation pour la petite enfance dans le cadre de la CTG 2026-2029

Au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu d'élargir et de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par voie convention de participation financière pour l'utilisation d'un équipement collectif L1311-15 du CGCT, pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ et le CCAS de Grésy-sur-Aix pour la gestion mutualisée du Relai Petite Enfance (RPE) et de la coordination petite enfance.

Elle permettra d'optimiser les ressources, d'améliorer la lisibilité de l'offre et de renforcer la coopération entre les communes, en conformité avec les engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Département de la Savoie en matière de petite enfance.

Le projet de convention joint, fruit d'une réflexion collective et d'une volonté partagée, incarne une avancée significative pour notre territoire à l'occasion du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Il témoigne d'une volonté politique et d'une capacité d'œuvrer ensemble pour une politique familiale élargie, cohérente, accessible et équitable, par le travail conjoint des élus des communes membres de l'ACEJ, et des services du CCAS de Grésy-sur-Aix. Ceux-ci œuvrent au sein du pôle petite enfance de Grésy-sur-Aix, en conformité avec les engagements contractuels pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de la Savoie.

Les principales dispositions de la convention proposées sont les suivantes :

- Durée : La convention est conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Contribution financière : Chaque commune participante contribuera selon les modalités précisées à l'article 3 du projet joint, sur la base des données validées de l'année N-1.
- Gouvernance : Un comité de pilotage, composé des élus et des responsables en charge de la petite enfance, se réunira annuellement pour évaluer le fonctionnement du service et ajuster, si nécessaire, les modalités de participation.
- Résiliation : La convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2026, il est indispensable que chaque conseil municipal adopte une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025 et que la signature de la convention intervienne avant cette même date.

Vu l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2025 approuvant la CTG 2026-2029 ;

Vu le projet de convention de participation financière pour la mutualisation du relai petite enfance et de la coordination petite enfance ;

Considérant l'intérêt de mutualiser et d'élargir la coopération intercommunale en matière éducative et sociale par une coordination petite enfance mutualisée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention présenté en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi.

Ainsi délibéré l'unanimité

DELIBERATION N°8 : Subvention pour l'Association Cantonale Enfance Jeunesse (ACEJ)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une table ronde a eu lieu le 12 novembre 2025 avec l'ACEJ. Il explique qu'une augmentation des heures d'accueil et du point d'indice en 2025 a généré un coût supplémentaire à l'ACEJ.

L'ACEJ sollicite donc la commune pour un versement d'acompte de subvention de 50 % en novembre correspondant au prévisionnel de l'appel de fond appelé en 2025 au titre de l'année 2026 ce qui correspond à un montant de 9 439 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'allouer à l'ACEJ une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 439 €.
- **DECIDE** de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65748

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°9 : Subvention pour l'Association « Les Chats Libres de Chambéry »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont porté à sa connaissance qu'une quinzaine de chats sont en liberté au lieu-dit « Sous Les Côtes » et risquent de se reproduire. L'association « Les Chats Libres de Chambéry » a été sollicitée afin de les capturer, leur prodiguer les soins nécessaires, les stériliser et les pucer. Il propose d'accorder une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'allouer à l'association « Les Chats Libres de Chambéry », une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.
- **DECIDE** de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65748

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°10 : Décision Modificative N°1 – Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire explique qu'à l'automne 2025, les agents techniques de la commune ont effectué les travaux de l'extension du columbarium. Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat des matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Il s'agit maintenant de restituer à la section d'investissement le montant des charges que la commune a supportées au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement. La comptabilité M57 prévoit, pour ce type d'opération, une opération d'ordre budgétaire nécessitant le vote de crédit supplémentaire.

Il indique également que la commune a construit, sur un terrain lui appartenant, un immeuble destiné à être utilisé pour des activités qui sont situées hors du champ d'application de la TVA (périscolaire) et pour une activité qui se situe dans le champ d'application de la TVA (local MAM). Elle a donc la qualité d'assujetti partiel. Dès lors, la commune est redevable d'une livraison à soi-même (LASM) taxable à la TVA pour la construction du bâtiment abritant la MAM, lorsque les travaux de construction de l'immeubles sont achevés. Il convient donc d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes et propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
023 Virement à la section d'Investissement	+ 6 700 €	72' (042) Immobilisations corporelles Travaux en Régie	+ 6 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2131- (040) Bâtiments Publics Extension Columbarium	+ 6 700 €	021 Virement à la section d'Investissement	+ 6 700 €
2116- Opération 108 Terrains cimetière	- 15 000 €		
2152-Opération 102 Travaux de voirie	-20 000 €		
2131- Opération 101 Bâtiments Publics Extension Columbarium	+ 35 000 €		
2131-Opération 106 Bâtiments Publics Bâtiment Petite Enfance	+ 165 000 €	2131 Bâtiments Publics Bâtiment Petite Enfance	+ 165 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative N°1
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



Pugny-Châtenod, le 03 ju

ID : 073-217302082-20250603-DM2504-CC

⇒ Décision du Maire N° 2025-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MAPA pour la construction d'un bâtiment dédié à la petite enfance et au périscolaire - Avenant N°3

Le Maire de la Commune de Pugny-Châtenod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la notification du marché le 31 mai 2023 à l'entreprise SARL FERRAND 2 Allée de champs Galère - Zone Espace Leaders 74 540 ALBY-SUR-CHERAN

DECIDE

Article 1 : Un avenant N°3 est conclu avec l'entreprise SARL FERRAND, concernant des travaux en plus value de 21 138.15 € HT répartis de la façon suivante :

Travaux en plus-value pour un montant de 1 075.60 € HT correspondant à un aménagement en 20/40 derrière le préau

Travaux en plus-value pour un montant total de 20 062.55 € HT correspondant à une régulation des travaux en plus et moins au cours du chantier (aléas chantier, demande MO)

Portant le nouveau montant du marché à 124 246.95 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2025. à l'opération 106

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Le Maire

Bruno CROUZET

A blue ink signature of Bruno Crouzet is written over the name, consisting of a stylized 'B' and 'C' followed by a more fluid signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mairie - 30 Place de la Mairie - 73100 PUGNY-CHÂTENOD
Tel 04 79 61 21 74 - E-mail : sge@pugnychatenod.fr



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publie le

Pugny-Châtenod, le 08 octobre 2025



ID : 073-217302082-20251008-DN202505-CC

↳ Décision du Maire N° 2025-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MAPA pour la construction d'un bâtiment dédié à la petite enfance et au périscolaire - Avenant N°4

Le Maire de la Commune de Pugny-Châtenod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la notification du marché le 31 mai 2023 à l'entreprise SARI. FERRAND 2 Allée de champs Galère - Zone Espace Leaders 74 540 ALBY-SUR-CHERAN

DECIDE

Article 1 : Un avenant N°4 est conclu avec l'entreprise SARI. FERRAND, concernant des travaux en moins-value pour un montant total de 3 950 € HT pour la réparation du garde-corps et le remplacement de panneaux TRESPA par l'entreprise FERALUX, à la suite d'un accident de pelleteuse de l'entreprise FERRAND. L'intervention de l'entreprise FERALUX, facturée directement à la Commune de Pugny-Châtenod, est défalquée du marché de l'entreprise FERRAND .

Portant le nouveau montant du marché à 120 296.95 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2025, à l'opération 106

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Le Maire

Bruno CROZEVILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Mairie - 70 Place de la Mairie - 73100 PUGNY-CHÂTEENOD
Tel 04 79 61 21 74 E-mail : se@pugnychatenod.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 10, le Maire et le secrétaire

Fin de séance 22 h 30

